



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240326-D2024_34_SI-AR

DECISION 2024-34

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

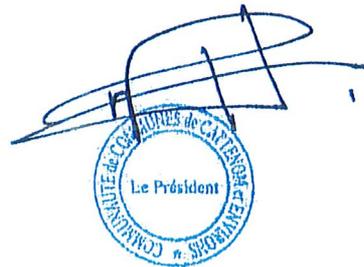
D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances Groupama d'un montant de 1099 € et correspondant au règlement au titre du dommage « dégradations sur VICC » subi, le 19 septembre 2023, rue de l'ancien Moulin à Gavisse.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 26 mars 2024

Le Président
Michel PAQUET



Décisions / Publication sur le n° de la CCCE le 06 AOUT 2024